

REGLEMENT INTERIEUR

Pour bénéficier des activités de l'ATSR, les personnes devront être à jour de leur cotisation.

FONCTIONNEMENT

Quotient familial : A compter du 1^{er} janvier 2005 :

Pour bénéficier de l'application du quotient familial aux différentes activités, il faut envoyer à l'ATSR, tous les ans, une photocopie des 2 pages d'avis d'imposition.

Toute personne n'ayant pas envoyé son avis d'imposition à la date demandée se verra appliquer le quotient Q5 par défaut.

Toute personne, qui ne souhaite pas diffuser ses revenus à l'ATSR sera systématiquement classée dans la catégorie Q5.

Couples vivant maritalement ou pacsés :

Pour les couples vivant maritalement, un certificat de concubinage pour les adhérents habitant à la même adresse, pour les autres une déclaration sur l'honneur confirmera le nom du conjoint (te) qui participera aux activités de l'association (cette personne ne sera pas interchangeable au grès de l'adhérent) Un quotient global sera calculé. Sans ce certificat ou cette déclaration le "concubin" sera considéré comme extérieur. Il sera accepté dans la mesure des places disponibles et devra payer le prix de revient de l'activité.

Voyages et mini-séjours :

Un seul voyage par famille sera subventionné par l'ATSR. Dans la mesure de places disponibles un deuxième voyage pourra être accepté mais sans subvention. Les mini-séjours culturels sont ouverts à tous. La participation de l'ATSR est précisée à chaque proposition.

Paiement des différentes activités de l'ATSR :

Pour faciliter la comptabilité, faire un chèque pour chaque voyage, chaque mini-séjour, chaque adhésion, chaque randonnée, etc...

Les regroupements de paiement ne seront pas pris en compte.

Solidarité

Une gerbe est attribuée lors du décès d'un adhérent si l'ATSR est prévenu en temps opportun.

ACTIVITES VOYAGES, MINI-SEJOURS ET SPECTACLES

Dans son rôle social, l'ATSR définit les destinations de voyages pour qu'un plus grand nombre d'adhérents puissent en profiter.

L'ensemble du programme du voyage ou du mini-séjour est à prendre dans son intégralité.

➤ **Inscription :**

Les inscriptions sont enregistrées pendant la période définie sur la fiche d'inscription. Si le nombre de participants est supérieur au nombre maximum retenu un système de point sera appliqué et définira les priorités.

Chaque participation à un voyage sera affectée d'un nombre de points calculés suivant le barème ci après :

- 1 voyage (circuit, séjour et voile) = 3 points
- 1 sortie culturelle de plusieurs jours = 2 points
- 1 sortie randonnée de plusieurs jours = 2 points

EN CAS DE LISTE D'ATTENTE :

Ainsi, seront éliminés dès le 1er tour, toutes les personnes ayant engrangé le plus de points (voyages + séjours + sorties) sur les 3 années précédentes.

En cas d'égalité de points, nous pourrions remonter jusqu'à 5 ans.

Pour la randonnée, la priorité sera donnée aux adhérents qui auront participé au moins à 5 randonnées dans l'année.

Si le litige subsiste, la date d'adhésion à l'association sera déterminante.

En dernier ressort, l'adhérent le plus âgé sera retenu.

En cas de non participation antérieure, la date d'adhésion à l'association sera prise en compte.

➤ **Personnes extérieures :**

Acceptées à plein tarif en fonction des places disponibles.

➤ **Chambre seule :**

Pour tout célibataire désirant une chambre individuelle un supplément de tarif sera appliqué. Toutefois cette demande sera fonction des possibilités de l'agence de voyage organisatrice.

➤ **Voyage avec les Actifs :**

Les CE pourront faire appel aux retraités pour compléter leurs voyages. N'étant pas organisés par l'ATSR, ils ne seront pas subventionnés

➤ **Païement des voyages et mini-séjours :**

Un acompte est versé à l'inscription et le solde envoyé dès réception de la facture en un ou plusieurs chèques, le dernier étant encaissé un mois avant le départ. Tout chèque comportant des décimales sera refoulé.

➤ **Personnes handicapées :**

Les handicapés physiques ou moteurs seront acceptés en fonction des voyages et après acceptation de l'agence organisatrice de ce voyage (accès logement, transport, etc...).

ACTIVITE RANDONNEE

Les retraités inscrits à l'activité randonnée avec les actifs de l'AS91, ne pourront être subventionnés 2 fois. En conséquence, ils devront faire un choix entre l'ATSR et l'AS91 toutefois les retraités qui auront choisi 1' AS91 pourront participer à plein tarif et en fonction des places disponibles aux randonnées de l'ATSR.

REPAS DE NOËL

Toute personne inscrite au repas de Noël, absente sans justification (certificat médical) devra s'acquitter d'un forfait par personne défini sur la fiche d'inscription.

Un colis de Noël est attribué aux adhérents qui ne peuvent plus participer aux différentes activités pour des raisons médicales définitives. Dans un couple si l'un des deux continu à participer à l'une des activités l'autre ne peut prétendre à recevoir le colis de Noël.

INFOS SENIORS

Les adhérents ne désirant plus participer à aucune activité au sein de l'ATSR, continueront de recevoir l'INFOS SENIORS.

Annick PROUDTCHENKO
Présidente de l'ATSR